

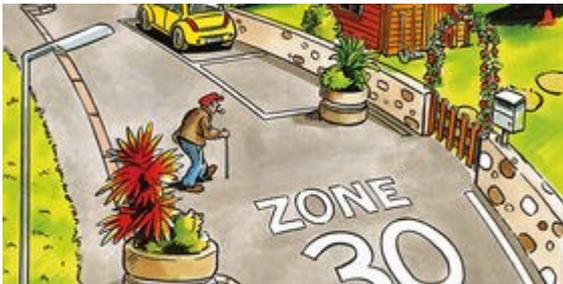
Rappel du TCS concernant les règles de circulation dans les zones 30 km/h



Une zone 30 est constituée de routes où les activités des riverains sont privilégiées par rapport à la circulation. Des mesures de limitation de vitesse rappellent que celle-ci est fixée à 30 km/h maximum.



La priorité de droite s'applique mais des exceptions sont possibles comme des pertes de priorité, des STOP, des giratoires ou des carrefours régulés. Le cycliste passe le premier.



Dans une zone 30, le piéton n'a pas la priorité mais il peut traverser où il veut. Généralement, il n'y a pas de passage pour piétons. Toutefois dans certaines situations les passages piétons sont maintenus et les piétons sont alors dans l'obligation de les utiliser.



Rouler avec prudence, des enfants par exemple peuvent survenir à tout moment.



À la « Fin de la zone 30 », la limite générale de vitesse de 50 km/h s'applique.